

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT  
POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
3ème ÉCHÉANCE (2018-2023)  
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement Européen relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et à sa transcription dans le code de l'environnement, la préfecture de Meurthe-et-Moselle annonce que son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la 3ème échéance de la directive susvisée, relatif aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires est mis à disposition du public,

du mercredi 17 avril 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus:

- sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle à l'adresse : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques/Enquêtes et consultations publiques/Consultations publiques/Liste des consultations publiques en cours)
- ainsi que sur support papier aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :  
**Direction Départementale des Territoires**  
**Place des Ducs de Bar - NANCY**

Les personnes souhaitant communiquer leurs observations, pourront le faire, au plus tard jusqu'au 17 juin 2019 inclus :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr**
- par écrit en consignat ses observations dans le registre ouvert à cet effet auprès de :  
**Direction Départementale des Territoires -**  
**Place des Ducs de Bar - NANCY**

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la date de clôture, une synthèse des observations reçues, des observations déposées par voie électronique ainsi que des suites données sera établie avec mention des observations dont il a été tenu compte. La version finale du PPBE approuvée par M. le Préfet de Meurthe et Moselle ainsi que la synthèse et, dans un document séparé, les motifs de la décision seront mis en ligne sur le site de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.